

CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX DE L'EUROPE

Résolution 84 (1999)¹ sur la 5^e Conférence des bassins de la Méditerranée et de la mer Noire

(Extrait de la Gazette officielle du Conseil de l'Europe – Juin 1999)

Le Congrès, saisi de la proposition de la Chambre des régions,

1. Prenant acte du rapport sur la «5^e Conférence des bassins de la Méditerranée et de la mer Noire: la coopération interparlementaire et interrégionale pour la paix, la stabilité démocratique et le développement durable» qui s'est déroulée les 25-27 février 1999 à Marmaris (Turquie), présenté par M. Mehmet Buldanli, membre du Conseil départemental d'Izmir, membre du Congrès;
2. Se félicitant du succès de cette conférence, co-organisée par l'Assemblée parlementaire, le Congrès et les autorités parlementaires, locales et régionales turques et saluant en particulier la participation active et nombreuse des pays des rives sud et est de la Méditerranée à cette initiative;
3. Appuyant pleinement les conclusions élaborées par le groupe de travail chargé de la préparation de cette conférence notamment pour ce qui concerne la nécessité de reconnaître, par des mesures concrètes, le rôle effectif des collectivités locales et régionales des bassins de la Méditerranée et de la mer Noire dans la promotion du développement durable, de la paix et de la stabilité démocratique dans la région;
4. Ayant à l'esprit:
 - a. les Résolutions 162 (1985), 200 (1989), 256 (1993) et 36 (1996) du CPLRE concernant les quatre conférences des régions méditerranéennes organisées conjointement par le Congrès et l'Assemblée parlementaire depuis 1985, ainsi que les déclarations finales y annexées, de même que la Résolution 69 (1998) sur la coopération décentralisée et les flux migratoires dans le bassin méditerranéen;
 - b. la Recommandation 1359 (1998) de l'Assemblée parlementaire relative au développement durable des bassins de la mer Méditerranée et de la mer Noire et notamment les éléments de cette recommandation relatifs à la promotion de la coopération des collectivités territoriales du pourtour méditerranéen;
 - c. la réponse du Comité des Ministres (CM/Dél/Déc(98)621/3.1) à la recommandation susmentionnée de l'Assemblée parlementaire, se félicitant que la coopération dans les bassins de la Méditerranée et

de la mer Noire continue de se développer sous l'égide du Conseil de l'Europe;

5. Convaincu:

- a. que la coopération dans les bassins de la Méditerranée et de la mer Noire doit tenir compte du rôle essentiel que les pouvoirs locaux et régionaux des deux bassins, plus proches des citoyens et de leurs besoins de développement, peuvent jouer dans ce domaine;
 - b. que cette coopération doit accorder une importance particulière à l'indispensable protection de l'environnement des deux bassins, à travers un cadre juridique approprié associant les pouvoirs locaux et régionaux, de même que les instances parlementaires de tous les pays concernés, dans des actions concrètes de sensibilisation des populations aux exigences du développement durable de leur région;
 - c. que cette coopération doit être également basée sur une promotion effective des principes de l'autonomie locale, en particulier le droit des pouvoirs locaux et régionaux de coopérer avec leurs homologues d'autres Etats, le droit de constituer des associations nationales représentatives, les principes de gestion démocratique des pouvoirs locaux et régionaux, de transparence et d'adéquation de leurs ressources financières,
6. Décide, compte tenu de ce qui précède de:
- a. préparer, en association étroite avec l'Assemblée parlementaire, les pays partenaires concernés et d'autres instances actives dans ce domaine, un projet de charte du développement durable des bassins de la Méditerranée et de la mer Noire, charte à laquelle le Congrès inviterait les villes et régions des pays riverains des deux bassins à adhérer;
 - b. aider les collectivités locales et régionales des pays concernés à collecter et diffuser auprès du grand public toutes données et informations démontrant la gravité de la situation environnementale dans les bassins de la Méditerranée et de la Mer Noire ainsi que toutes propositions d'action visant à remédier à cette situation;
 - c. renforcer la participation des pouvoirs locaux et régionaux des pays méditerranéens non membres à ses activités, en développant notamment une coopération avec les associations nationales de pouvoirs locaux et régionaux de ces pays et/ou en favorisant le développement de telles associations;
 - d. confirmer et renforcer, notamment dans le cadre d'une révision des structures statutaires du Congrès, la dimension euro-méditerranéenne de ses activités;
 - e. organiser avec et dans les pays méditerranéens non membres des activités pratiques (tels que séminaires, ateliers, publications) impliquant directement les pouvoirs locaux et régionaux des rives nord, sud et est du bassin méditerranéen, particulièrement dans les domaines suivants: politiques des collectivités locales et régionales en matière de protection de l'environnement, diffusion des principes de l'autonomie locale en référence aux termes de la Charte européenne de l'autonomie locale et du projet de charte mondiale de l'autonomie locale, gestion démocratique des collectivités locales, formation des élus et personnels municipaux.

1. Discussion et approbation par la Chambre des régions le 16 juin 1999 et adoption par la Commission permanente du Congrès le 17 juin 1999 (voir doc CPR (6) 6, projet de résolution présenté par M. L. Cuatrecasas au nom de M. M. Buldanli, Rapporteur).